

COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE
CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL



PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR
DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL

SECRETARIAT EXECUTIF

PROGRAMME REGIONAL D'APPUI SECURITE ALIMENTAIRE, LUTTE CONTRE
LA DESERTIFICATION, POPULATION ET DEVELOPPEMENT
(PRA SA/LCD/Pop & Dév)

PROGRAMME REGIONAL DE PROMOTION DES ENERGIES DOMESTIQUES
ET ALTERNATIVES AU SAHEL
(PREDAS)

AVENANT N°1 AU DEVIS PROGRAMME N°5 DU PREDAS

OBJET DE L'AVENANT : MODIFICATION DE LA DUREE D'EXECUTION DU DEVIS
PROGRAMME N°5 ET DU BUDGET Y RELATIF.

Période d'exécution de l'avenant	: 6 mois (1^{er} juillet 2009 au 31 décembre 2009)
Maître d'ouvrage	: Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
Maître d'œuvre	: Coordination Régionale du PREDAS
Projet	: N° 8-ACP-ROC-051
Convention de financement	: N° 6522/REG
Durée du DP n°5 modifié	: 18 mois, à compter du 1^{er} juillet 2008
Financement	: 8^{ème} Fonds Européen De Développement
Montant total initial de la partie régie du devis programme n°5	: 729 482 513 f cfa
Montant total de la partie régie de l'avenant n°1 au devis programme n°5	: 62 083 568 f cfa
Montant total du DP5 après Avenant n°1	: 791 566 081 f cfa

OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet la modification de la durée d'exécution du devis-programme n°5 du projet d'appui au PREDAS et du budget y relatif.

Les modifications introduites par le présent avenant portent sur :

- a. la période d'exécution du devis programme (DP) n°5 du PREDAS qui est prolongée de 6 mois : ce DP est donc exécutable jusqu'au 31 décembre 2009, y compris les travaux de clôture du projet ;
- b. l'augmentation du budget de la régie par rapport aux prévisions du devis-programme n°5 initial. Ainsi, le budget du DP5 révisé passe de **729 482 513 f cfa** à **791 566 081 fcfa**, soit une hausse de **62 083 568 f cfa**. Cette augmentation s'explique par l'élargissement des enveloppes relatives aux frais récurrents (charges communes, charges salariales et fonctionnement ETN) pour couvrir la période de prolongation du DP5 ;
- c. le remplacement du Coordonnateur suite à la démission de Mr. Elhadji Mahamane LAWALI

ARTICLE PREMIER

Le devis programme n°5 du PREDAS est modifié ainsi qu'il suit :

POINT 1.4.4. ACTIVITES

Activité 2 - Paragraphe "*Préparation, adoption du devis-programme n°6 (DP6)*"

Au lieu de :

Cette sous-activité comprendra :

- la préparation, avant le 30 juin 2009, du DP6 qui couvrira la période du 1er juillet au 31 décembre 2009 et qui sera consacré à la clôture comptable du programme ;
- l'organisation, à Ouagadougou, d'une réunion du Comité directeur régional (CDR), pour présenter et éventuellement ajuster les activités du DP5.

Lire :

Cette sous-activité comprendra l'organisation, à Ouagadougou, d'une réunion du Comité directeur régional (CDR), pour présenter les activités et résultats du DP5, notamment en prélude à la conférence ministérielle de clôture du projet.

POINT 3 : PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement révisé est donné en annexe 3 au présent avenant.

POINT IV : MODALITES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES DE MISE EN OEUVRE

4.3 Régisseur et Comptable

Pour l'exécution de la partie régie du présent devis-programme, l'Ordonnateur régional délègue partiellement ses pouvoirs au Régisseur et au Comptable désignés ci-après.

Cette délégation partielle de pouvoirs est liée à la réalisation des conditions suivantes :

- ✓ Le strict respect des règles et procédures contenues dans le « Guide pratique de gestion des marchés en régie et des devis-programmes financés par le FED » ainsi que dans le présent devis-programme ;
- ✓ Le dépôt des signatures habilitées du Régisseur et du Comptable (et le cas échéant de leurs suppléants) ;

L'ouverture d'un (*des*) compte(s) bancaire(s) « Régie FED ».

Le Régisseur désigné est : **KONANDJI Hamadi**, Coordonnateur Régional du PREDAS

Le Comptable désigné est : **OUEDRAOGO Kougbila**, Comptable-Gestionnaire du PREDAS

4.4 Période couverte

Au lieu de :

La période couverte par le présent devis-programme court du **1er juillet 2008 au 30 juin 2009, soit 12 mois.**

Les paiements au titre de la partie régie du présent devis-programme ne pourront être exécutés que pour des dépenses liées à des actions dûment prévues et réalisées pendant cette période.

Aucune dépense ne pourra plus être engagée au terme de cette période. Seules certaines opérations de gestion¹ liées à la clôture de la partie régie du présent devis-programme pourront encore être effectuées après cette date.

Les dépenses payées et/ou engagées avant la date de signature pour endossement du présent devis-programme par le Chef de délégation ne seront en aucun cas prises en charge par le FED.

¹ Paiements liés à des dépenses effectuées pendant la période couverte par le devis-programme, établissement de la demande de clôture des opérations de la partie régie du devis-programme.

Lire :

La période couverte par le présent devis-programme court du **1er juillet 2008 au 31 décembre 2009, soit 18 mois**. La période de clôture incluse dans la période couverte par le présent devis-programme court du **1^{er} octobre au 31 décembre 2009, soit 3 mois**

Les paiements au titre de la partie régie du présent devis-programme ne pourront être exécutés que pour des dépenses liées à des actions dûment prévues et réalisées pendant la durée couverte par le devis-programme, hors période de clôture.

Aucune dépense ne pourra plus être engagée après le début de la période de clôture.

Les dépenses payées et/ou engagées avant la date de signature pour endossement du présent devis-programme par le Chef de délégation ne seront en aucun cas prises en charge par le FED.

4.5 Montant de la partie régie du devis-programme

Au lieu de :

Le montant total de la partie régie (y compris les imprévus) du présent devis-programme est fixé à : **729 482 513 f cfa**.

Lire :

Le montant total de la partie régie (y compris les imprévus) du présent devis-programme est fixé à : **791 566 081 f cfa**

4.6 Compte bancaire « Régie FED »

Paragraphe 2

Au lieu de :

Ce compte est soumis à la double signature suivante :

- Régisseur : **Mr. ELHADJI MAHAMANE MAHAMANE Lawali,**
Coordonnateur Régional du PREDAS,
- Comptable désigné : **OUEDRAOGO Kougbila,** Comptable-Gestionnaire
du PREDAS.

Lire :

Ce compte est soumis à la double signature suivante :

- Régisseur : **KONANDJI Hamadi**, Coordonnateur Régional du PREDAS
- Comptable désigné : **OUEDRAOGO Kougbila**, Comptable-Gestionnaire du PREDAS.

4.13 Rapport d'exécution

Au lieu de :

Le Régisseur et le Comptable devront établir un (1) rapport semestriel succinct d'exécution ainsi qu'un rapport final complet d'exécution. Ce dernier devra être présenté au plus tard 30 jours après la fin de la période couverte par le présent devis-programme.

Ils seront soumis en 03 exemplaires à l'Ordonnateur régional et en 03 exemplaires au Chef de délégation.

Ils seront soumis aux membres du Comité de pilotage deux semaines avant la date prévue pour sa réunion.

Lire :

Le Régisseur et le Comptable devront établir un (1) rapport semestriel succinct d'exécution ainsi qu'un rapport final complet d'exécution. Ce dernier devra être présenté au plus tard 30 jours après la durée couverte par le devis-programme, hors période de clôture.

Ils seront soumis en 03 exemplaires à l'Ordonnateur régional et en 03 exemplaires au Chef de délégation.

Ils seront soumis aux membres du Comité de pilotage deux semaines avant la date prévue pour sa réunion.

4.14 Clôture de la partie régie du devis-programme

Paragraphe 1

Au lieu de :

La clôture de la partie régie du présent devis-programme sera effectuée dès que possible après la fin de la période qu'il couvre. La demande de clôture, incluant le décompte final des dépenses de la partie régie du devis-programme, sera établie et présentée au plus tard 3 mois après la fin de la période couverte par le présent devis-programme. Ce dernier devra être clôturé au plus tard 6 mois après la fin de la période qu'il couvre.

Lire :

La clôture de la partie régie du présent devis-programme sera effectuée dès que possible après la fin de la période qu'il couvre. La demande de clôture, incluant le décompte final des dépenses de la partie régie du devis-programme, sera établie et présentée au plus tard 3 mois après la fin de la durée couverte par le devis-programme, hors période de clôture.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

Toutes les dispositions du devis-programme n°5 initial non modifiées par le présent avenant restent de stricte application.

ARTICLE 3 : APPROBATION

Le présent Avenant prend effet à son approbation par le Secrétaire Exécutif du CILSS et après endossement du Chef de Délégation de la Commission Européenne au Burkina-Faso.

SIGNATURES

Le Régisseur
pour accord

Le Comptable
pour accord

KONANDJI Hamadi
Coordonnateur régional et
régisseur du PREDAS

OUEDRAOGO Kougbila
Comptable du PREDAS

Ouagadougou, le

Ouagadougou, le

L'ordonnateur régional
pour approbation

Le Chef de Délégation
pour endossement

Son Excellence
Monsieur BIKIENGA Issa Martin
Secrétaire Exécutif Adjoint du CILSS

Son Excellence
Amos TINCANI

Ouagadougou, le

Ouagadougou, le

ANNEXES

- Annexe 1 : Calendrier prévisionnel d'exécution révisé
- Annexe 2 : Budget par activités et tableaux de suivi budgétaire actualisés
- Annexe 3 : Plan de financement actualisé

Annexe 2

DP5 révisé : Budget estimatif détaillé par activité (en F CFA)

DP5 révisé : Détail des dépenses par poste de la convention de financement révisée

Tableaux de suivi budgétaire révisés

Annexe 3 : Plan de financement actualisé